

Périgueux, le 26 mars 2007



L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

**Division 4
Organisation
et suivi des
écoles et des
établissements**

Objet : Affectation en sixième : rentrée scolaire 2007

Affaire suivie par

Fabienne ROUZEAU

Sandrine POUFFET

Christine

HAUTIER-MARCHAND

Dans le cadre des procédures d'affectation des élèves, je tiens à vous rappeler la réglementation en vigueur dans le département de la Dordogne pour l'entrée en sixième.

L'adresse du domicile personnel des tuteurs légaux est celle qui détermine le collège du secteur et non l'école où l'enfant est scolarisé.

En effet, dans un souci d'équilibre des effectifs entre les 38 collèges du département, la sectorisation est en vigueur : chaque commune est donc rattachée à un collège (vous trouverez la liste ci-jointe).

Tél. : 05 53 02 84 44

Tél. : 05 53 02 84 59

Tél. : 05 53 02 84 32

Par conséquent, lorsqu'une famille souhaite un établissement hors secteur il est obligatoire que celle-ci demande une dérogation qui sera traitée par mes services. Une dérogation doit de même être obligatoirement demandée pour un collège situé hors du département.

Fax : 05 53 53 97 48

ce.ia24-d4@ac-

bordeaux.fr

Par ailleurs, je vous rappelle qu'un dispositif « 6^{ème} de réussite » est mis en place au collège d'ANNESSE ET BEAULIEU avec une capacité d'accueil de quinze élèves. Vous trouverez ci-joint un document relatif à ce dispositif.

Les dossiers d'admission en classe de sixième ainsi que tous les documents afférents à l'affectation sixième vous parviendront ultérieurement par l'intermédiaire de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale de circonscription.

**20 rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX**

Si vous rencontrez d'éventuelles difficultés, mes services restent à votre disposition.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces règles et d'en informer les familles.



Jean-Michel COIGNARD